

200 - Autonomie

**Projet de convention de partenariat entre le
Département du Bas-Rhin, la MDPH du Bas-Rhin et la
CARSAT**

CD/2019/077

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département du Bas-Rhin en matière de politique gérontologique et de politique à destination des personnes en situation de handicap, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la convention de partenariat entre le Département, la MDPH et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) d'Alsace-Moselle pour améliorer la coordination des réponses apportées aux personnes en situation de fragilité.

1- Contexte

Dans le cadre de l'article L.113-2 du code de l'action sociale et des familles, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement a confirmé le Département dans son rôle de chef de file de la politique gérontologique.

A ce titre, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants. Il coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, les actions menées par les différents intervenants et acteurs, dans le respect de leurs compétences.

Le Département préside la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dans laquelle est représentée la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

Pour assurer la coordination de l'action gérontologique, le Département peut signer des conventions avec les organismes de sécurité sociale en faveur des personnes âgées. Ces conventions peuvent porter sur la prévention et l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées, ainsi que sur le soutien et la valorisation de leurs proches aidants.

Par ailleurs, en application de l'article L.113-2-1 du code de l'action sociale et des familles, le Département et les organismes de sécurité sociale définissent les modalités assurant la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées selon la grille nationale d'évaluation (Grille AGGIR – Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources).

De plus, le code de l'action sociale prévoit que, notamment, le Département et les

organismes de protection sociale mettent en œuvre des politiques de prévention, de réduction et de compensation des handicaps et les moyens nécessaires à leur réalisation qui visent à créer les conditions collectives de limitation des causes du handicap, de la prévention des handicaps se surajoutant, du développement des capacités de la personne handicapée et de la recherche de la meilleure autonomie possible.

De par les différentes missions qui lui sont dévolues, la CARSAT est un acteur important en matière de politique gérontologique, ainsi qu'en matière de prévention, réduction et compensation du handicap. En effet, la CARSAT :

- Déploie une action sociale centrée sur le bien-vieillir pour préserver l'autonomie des retraités, prévenir les effets du vieillissement et favoriser le maintien à domicile. Dans cette optique, elle propose des aides à domicile (panier de services), des actions collectives de prévention, des aides à l'adaptation du logement, des aides aux lieux de vie collective (résidences autonomie) et soutient le développement de solutions innovantes dans le cadre de la Silver Economie ;
- S'inscrit dans la prévention du risque de désinsertion professionnelle, d'une part, en menant des actions de prévention des risques professionnels pour réduire les accidents de travail et maladies professionnelles (par exemple, la prévention des troubles musculo-squelettiques – TMS), et d'autre part, en luttant contre le risque de précarisation socio-professionnelle des personnes en arrêt de travail ou invalidité.

Les compétences respectives du Département, de la MDPH et de la CARSAT justifient de définir les modalités d'articulation entre la collectivité, le GIP et l'organisme de sécurité sociale.

2- Projet de convention :

Le projet de convention de partenariat entre le Département et la Maison départementale des personnes handicapées, d'une part, et la CARSAT, d'autre part, vise à :

- faciliter et simplifier l'accès aux droits des personnes ;
- améliorer la complémentarité et la coordination des réponses apportées aux personnes âgées et à leurs aidants naturels et professionnels, ainsi qu'aux publics fragiles ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu en identifiant mieux les besoins des personnes âgées et en accompagnant les acteurs de l'autonomie ;
- permettre l'accès aux droits des personnes accompagnées par le service social de la Carsat.

Dans cette optique, la convention de partenariat prévoit des axes de travail pour définir les modalités d'articulation et de coordination en matière de :

- Réponses apportées aux besoins des personnes âgées : par l'engagement de la

CARSAT dans la mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023, par la mise en place d'un protocole de reconnaissance mutuelle des évaluations de la perte d'autonomie (GIR) et d'un échange de données, par la concertation sur les actions de soutien à l'adaptation des logements et le développement de parcours résidentiel et par le renforcement de l'action de la CARSAT dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

- Qualité de service à destination des personnes âgées et de leurs aidants et d'accompagnement des acteurs de l'autonomie : par le développement d'un diagnostic commun des besoins des personnes âgées et de l'offre de service, par un développement mutuel des compétences d'évaluation qui permettra la reconnaissance mutuelle des évaluations et par l'accompagnement des professionnels de l'intervention à domicile dans la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques), ainsi qu'en EHPAD ;
- Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : par la mise en place d'un circuit court de traitement à la MDPH des demandes inscrites par la CARSAT dans le dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- Participation de la CARSAT au processus d'évaluation des besoins de compensation du handicap dans le cadre des équipes pluridisciplinaires d'évaluation.

Les modalités d'intervention du Département, de la MDPH et de la CARSAT pour les différents axes de travail listés seront précisées dans des avenants à la convention de partenariat en fonction de l'avancée des travaux.

En ce qui concerne la reconnaissance mutuelle du GIR, les modalités devront être déterminées au plus tard un an après la signature de la convention de partenariat. Il convient de souligner que le Département du Haut-Rhin a signé un partenariat avec la CARSAT portant uniquement sur une collaboration pour une reconnaissance mutuelle des évaluations, dont les modalités de mise en œuvre sont en cours de finalisation.

La convention de partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la MDPH et la CARSAT est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle ne prévoit aucun engagement financier.

La Commission Exécutive de la MDPH en date du 29 novembre 2019 a validé la signature de la convention par sa Présidente.

La Commission Autonomie du a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- *décide d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la*

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

- autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver, modifier, résilier l'ensemble des actes (y compris conventions, avenants aux conventions) relatifs à la mise en œuvre de la convention de partenariat.

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY